

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées les « Conditions Générales »), accompagnées des conditions particulières Forfait Grand Public (ci-après dénommées les « Conditions Particulières »), du formulaire de souscription Forfait Grand Public (ci-après dénommé le « Formulaire de Souscription »), du Guide des Offres Grand Public ou du Guide des Offres et du Guide des Tarifs No Limit spécifiques aux Offres No Limit (ci-après dénommé le « Guide des Offres ») et/ou le « Guide des Tarifs », remis au Client au moment de la souscription à une offre DIGICEL Forfait, constituent le contrat de service (ci-après dénommé le « Contrat ») régissant les relations entre DIGICEL et le Client ayant souscrit à une offre DIGICEL Forfait.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire aux législations ou réglementations en vigueur, cette disposition sera déclarée non-écrite.

Les Offres Forfait DIGICEL disponibles à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales sont les Offres Forfait Double, Forfait No Limit, Forfait Infini, Mini-Forfait. Ces Offres sont disponibles en formule Forfait Bloqué et Forfait Débloqué, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans les Conditions Particulières.

1. OBJET

1.1. DIGICEL fournit un service de radiocommunication publique selon les normes GSM, GPRS, EDGE, 3G et 3G+ (ci-après dénommé le « Service Principal ») permettant au Client se situant dans la zone couverte par le réseau DIGICEL, d'émettre et de recevoir des communications voix et data au moyen d'une carte SIM/USIM à insérer dans un téléphone mobile compatible. Une carte de couverture du réseau DIGICEL est disponible sur www.digicel.fr. Le Service Principal est complété par des services complémentaires qui sont automatiquement accessibles au Client, et des services optionnels au choix du Client. L'ensemble des services offerts par DIGICEL est ci-après dénommé le « Service ».

1.2. Dans le cadre de la souscription à un Forfait DIGICEL, le Client a le choix, sauf exception expressément indiquée dans le Guide des Offres, entre deux modes de gestion : formule Forfait Bloqué ; formule Forfait Débloqué. Le contenu, le fonctionnement, le prix et les modalités de paiement propres à chacun de ces services sont définis dans les Conditions Particulières.

2. SOUSCRIPTION

La souscription au Service s'effectue auprès de DIGICEL ou d'un distributeur agréé par DIGICEL (ci-après dénommé le « Distributeur »).

2.1. Conditions de souscription

Le Contrat est conclu sous réserve de :

- la fourniture à DIGICEL ou ses Distributeurs :
 - des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Formulaire de Souscription dûment complétés et signés par le Client au moment de la souscription ;
 - des pièces justificatives suivantes : une pièce d'identité officielle en cours de validité ; un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ; le cas échéant, une autorisation de prélèvement automatique signée et un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte courant, l'établissement bancaire devant obligatoirement être domicilié en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à Saint Martin, à Saint Barthélemy ou en France métropolitaine.
- En cas de dossier incomplet, le Client doit fournir les pièces justificatives manquantes au plus tard 8 jours après la demande de DIGICEL.
- l'encaissement effectif par DIGICEL de l'avance sur consommation mentionnée à l'article 3.1. des présentes Conditions Générales. A défaut, le Contrat sera résolu de plein droit.

DIGICEL se réserve par ailleurs le droit de refuser la souscription de tout nouveau Contrat :

- pour des motifs légitimes tels que notamment la mauvaise foi du Client, la commission de fraudes ou de tentatives de fraudes à l'encontre de DIGICEL ;
- lorsque des dettes nées d'un contrat conclu avec DIGICEL ne sont pas intégralement réglées au jour de la demande de souscription.

2.2. Vente à distance

Pour toute souscription ou modification par le Client du Service effectuée à distance, le Client dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter. Lorsque le délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, le Client qui utilise le Service avant la fin du délai de 7 jours renonce à son droit de rétractation.

3. GARANTIES

3.1. Au moment de la souscription du Contrat, le Client règle à DIGICEL une avance sur consommation ou un dépôt de garantie (ci-après dénommés indifféremment «Garantie») dans les cas suivants :

- lorsque l'une des pièces mentionnées à l'article 2.1. des présentes Conditions Générales est manquante ou incomplète ;
- lorsque le Client bénéficie déjà de 3 cartes SIM/USIM DIGICEL ;

- lorsque le Client est inscrit sur le fichier des impayés mentionné à l'article 8.4. des présentes ;
- lorsqu'un chèque émis par le Client a été déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers ;
- lorsque le Client a connu un incident de paiement au titre d'un contrat conclu avec DIGICEL.

3.2. Postérieurement à la souscription du Contrat, DIGICEL pourra demander au Client le versement d'une avance sur consommation dans les cas suivants :

- survenance d'un incident ou d'un retard de paiement ;
- lorsque le Client est inscrit sur le fichier des impayés mentionné à l'article 8.4. des présentes Conditions Générales ;
- lorsqu'un chèque émis par le Client est déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers ;
- en cas de constatation d'une évolution particulièrement anormale des consommations. L'avance sur consommation demandée à ce titre ne pourra alors excéder la totalité des sommes dues par le Client. Sauf conditions particulières, l'avance sur consommation vient en déduction des sommes dues par le Client. Dans l'attente du paiement de l'avance sur consommation ou en cas de refus de verser cette avance, DIGICEL peut limiter ou suspendre l'accès au Service selon les modalités définies à l'article 11. des présentes ;
- demande d'accès au Service Voyage.

Le dépôt de garantie est restitué au Client, par virement ou chèque bancaire à la discrétion de DIGICEL, dans un délai de 10 jours à compter du paiement de sa dernière facture, une compensation pouvant être opérée avec les sommes restant dues par le Client à DIGICEL.

4. DUREE ET MISE EN SERVICE

4.1. Le Contrat prend effet à la date de mise en service de la ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de 12 mois.

4.2. Sauf dispositions contraires, DIGICEL s'engage à attribuer un numéro d'appel et à ouvrir l'accès au Service au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de l'intégralité des documents mentionnés à l'article 2.1. des présentes et, le cas échéant, de l'encaissement de l'avance sur consommation mentionnée à l'article 3.1. des présentes.

4.3. Lorsque le Contrat est conclu à distance, le délai de mise en service est porté à 8 jours. Pendant ce délai, DIGICEL pourra permettre un accès partiel au Service dans l'attente des documents et des garanties susmentionnées.

5. CARTE SIM/USIM

5.1. DIGICEL remet une carte SIM/USIM au Client qui lui permet d'accéder au Service. Cette carte reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de DIGICEL.

5.2. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM/USIM, laquelle peut être remplacée par DIGICEL pour des raisons techniques ou en cas de fraude, sans délai et sans frais en l'absence de faute du Client.

5.3. La carte SIM/USIM est conçue pour fonctionner dans des terminaux agréés GSM, GPRS, EDGE, 3G et/ou 3G+, l'utilisation de ces terminaux étant seule conforme à la destination de cette carte. Le Client s'interdit d'intégrer la carte SIM/USIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile.

5.4. A chaque carte SIM/USIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient au Client d'activer. Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de ce code, ce code permettant à ce dernier de se prémunir contre toute utilisation par un tiers de sa carte. Toute communication effectuée à partir de la carte SIM/USIM remise au Client est réputée émaner du Client lui-même. La responsabilité de DIGICEL ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service consécutive à la divulgation de ce code. Si le Client compose successivement 3 codes PIN erronés, la délivrance par DIGICEL d'un code de déblocage de la carte SIM/USIM (code PUK) est faite aux frais du Client conformément au Guide des Offres. La manipulation successive de 10 codes erronés entraîne le blocage définitif de la carte SIM/USIM.

5.5. Vol, perte de la carte SIM/USIM

En cas de vol ou de perte de la carte SIM/USIM, le Client doit immédiatement en informer DIGICEL par appel au Service Clients, afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client doit ensuite confirmer, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 13.2. des présentes, la perte ou le vol de cette carte, accompagnée dans ce dernier cas d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

Le Contrat reste en vigueur et les redevances, abonnements et/ou frais d'accès périodiques associés au Service continuent à être facturés jusqu'à la date de mise hors service de la ligne. Le Client pourra obtenir une nouvelle carte SIM/USIM en se rendant dans l'un des points de vente DIGICEL, laquelle lui sera facturée dans les conditions définies au Guide des Offres. Cette carte pourra également lui être adressée dans les 5 jours suivant la date de réception de sa demande. Le Client devra en demandant la remise en service en appelant le Service Clients. La carte SIM/USIM et sa remise en service seront facturées dans les conditions précisées dans le Guide des Offres en vigueur.

En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communication dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

6. PRIX DU SERVICE

6.1. Les tarifs des Offres et des services optionnels, ainsi que leurs modalités d'application dont notamment celles qui concernent le décompte des communications et des connexions à Internet, sont définis dans le Guide des Offres et/ou Guide des Tarifs remis au Client lors de la souscription du Contrat. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. En cas de hausse du tarif du Service Principal, DIGICEL en informera le Client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur de la hausse du prix.

6.2. Les sommes dues par le Client au titre du Service fourni exclusivement par DIGICEL peuvent comprendre :

- les frais de mise en service de la ligne et des services optionnels ;
- les frais d'accès périodiques ou l'abonnement aux services optionnels, perçus d'avance pour le ou les mois suivants ;
- les éventuels frais relatifs à un changement d'offre ;
- les redevances périodiques (redevances incluant un crédit forfaitaire de communications notamment décomptées en temps et/ou à l'acte et/ou au kilo octets) perçus d'avance pour le ou les mois suivants ;
- pour le premier paiement, un prorata des frais d'accès périodiques, de l'abonnement ou de la redevance périodique pour la période écoulée entre la date de mise en service de la ligne ou du service optionnel et la date d'émission de la facture suivante ;
- le montant des communications, notamment décomptées en temps et/ou à l'acte et/ou au kilo octets, non comprises dans les redevances périodiques.

6.3. Toute remise en service après interruption, limitation ou suspension du Service consécutive à une faute du Client peut donner lieu à facturation de frais de remise en service. Le montant de ces frais est défini dans le Guide des Offres.

7. MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Les factures sont payables en Euros, au plus tard à la date d'échéance figurant sur les factures. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

7.2. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture impayée.

7.3. En cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance, DIGICEL peut faire procéder au recouvrement des sommes dues ou, avec l'accord du Client, faire varier la date de facturation. Tous les frais d'incident de paiement ou d'impayé, et plus généralement tous frais engendrés par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires impératives contraires.

En cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance, DIGICEL se réserve le droit de limiter l'accès au Service, de suspendre la ligne et de résilier le Contrat, dans les conditions définies aux articles 11 et 12 des présentes Conditions Générales.

7.4. Le Client délègue DIGICEL en paiement des sommes dues aux éditeurs de contenus ou d'annuaires au titre de la consultation ou de l'utilisation de leurs services.

7.5. Toute réclamation relative à une facture visant à obtenir restitution du prix des prestations facturées par DIGICEL, adressée plus d'un (1) an au-delà de la date de paiement du Service, est irrecevable pour cause de prescription. La prescription est acquise au profit du Client pour les sommes dues en paiement du Service, lorsque DIGICEL ne les a pas réclamées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de leur exigibilité. Toutefois, tout envoi par DIGICEL ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

8. «INFORMATIQUE ET LIBERTES» ANNUAIRE UNIVERSEL

8.1. Les informations recueillies par DIGICEL bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression de ces données, par courrier adressé à DIGICEL, Service Clients, Oasis Quartier Bois Rouge, 97224 Ducos.

8.2. Le Client accepte, sauf opposition effectuée en appelant le Service Clients depuis son téléphone mobile DIGICEL pour demander son inscription sur la « liste ivoire », de recevoir des informations commerciales sur les services et produits de DIGICEL, y compris par voie de courrier électronique (entendu par voie d'e-mail, de SMS, de message laissé sur le répondeur, ...).

8.3. Le Client accepte que DIGICEL utilise les informations le concernant pour les finalités suivantes :

- l'exploitation de ses services ;
- la communication à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires à des fins d'étude ou de promotion (hors courrier électronique), sauf opposition du Client envoyée à l'adresse figurant à l'article 8.1. ci-dessus.

Dans ce cadre, le Client accepte que les informations collectées le concernant puissent faire l'objet d'un traitement dans un pays non membre de l'Union Européenne, DIGICEL s'attachant à prendre toutes mesures utiles pour conserver

à ce traitement les critères de confidentialité et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

8.4. En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être communiquées à une agence de recouvrement et de donner lieu à l'inscription du Client au fichier des impayés. Le Client peut exercer son droit d'accès à ces informations à l'adresse indiquée à l'article 8.1. ci-dessus.

8.5. Tout appel vers le numéro court du Service Clients de DIGICEL est automatiquement identifié par ce dernier. Si le Client ne souhaite pas être identifié, il doit contacter le Service Clients en composant le numéro long du Service Clients indiqué dans le Guide des Offres.

8.6. Lors d'un appel émis par le Client, son numéro de téléphone apparaît automatiquement sur le téléphone de son interlocuteur si ce dernier dispose du service correspondant. A l'exception des numéros d'urgence, le Client peut supprimer cette fonctionnalité, soit appel par appel lorsque le téléphone inclut cette possibilité, soit totalement, en souscrivant gratuitement au service «Appel Incoognito» de DIGICEL. DIGICEL n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par l'interlocuteur du Client.

8.7. Le Client doit utiliser les numéros reçus exclusivement à des fins privées et s'interdit de constituer des fichiers.

8.8. Annuaire universel

Le Client peut demander à faire figurer gratuitement ses coordonnées dans la liste transmise aux éditeurs d'annuaires universels et fournisseurs de service de renseignements universels, aux fins de parution et de diffusion de ces coordonnées via lesdits annuaires et services.

Les informations communiquées peuvent porter sur le numéro de téléphone mobile, le nom, le prénom ou l'initiale du prénom (sauf cas d'homonymie), l'adresse postale, la profession et l'adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Le Client peut obtenir gratuitement :

- que son adresse postale n'apparaisse pas de manière complète ;
- qu'il ne soit fait aucune référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que les données à caractère personnel le concernant ne soient pas utilisées par des tiers dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques ;
- que ses coordonnées ne soient pas transmises à des fins de recherche inversée.

Le Client peut modifier à tout moment et gratuitement ses coordonnées en s'adressant au Service Clients de DIGICEL, lequel transmettra ces modifications aux éditeurs d'annuaires et services de renseignements universels pour qu'ils les prennent en compte, sous leur responsabilité exclusive sauf faute de DIGICEL dans la transmission des données relatives aux Clients.

9. RESPONSABILITE DE DIGICEL

9.1. DIGICEL s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service, dans la zone couverte par son réseau (carte de couverture disponible sur www.digicel.fr).

DIGICEL s'engage à écouler 90% des communications du Client dans cette zone. Cet engagement de disponibilité s'entend de la possibilité matérielle d'émettre et de recevoir des communications lorsque le Client se situe en zone couverte et qu'il dispose d'un équipement compatible, allumé, en parfait état de fonctionnement et, le cas échéant, correctement paramétré.

Lorsque le Service Principal est interrompu, le délai de rétablissement du Service s'effectue au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant la constatation de l'incident par DIGICEL, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.

En cas de non-respect du niveau de disponibilité de 90% pendant plus de 2 jours consécutifs ou d'interruption du Service Principal pendant plus de 2 jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 9.2. et 9.3. des présentes, bénéficier d'un dédommagement forfaitaire sous la forme d'un crédit de communication. Ce dédommagement est égal à la part de la mensualité correspondant à la durée totale d'indisponibilité ou d'interruption du Service Principal. A cette fin, le Client doit adresser une demande écrite à DIGICEL à l'adresse mentionnée à l'article 13.2. ci-après, dans les 96 heures suivant l'indisponibilité ou l'interruption du Service Principal. Le crédit de communication de dédommagement est crédité au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement susvisée.

En cas d'indisponibilité ou d'interruption d'un service optionnel pendant plus de deux jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 9.2. et 9.3., bénéficier d'un dédommagement sous la forme d'un avoir égal à la part de la mensualité correspondant à la durée totale d'interruption du service optionnel. Cet avoir est attribué au Client au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement, laquelle doit être adressée dans les mêmes termes et conditions que ceux définis en cas d'interruption du Service.

9.2. La responsabilité de DIGICEL ne peut pas être engagée en cas :

- de force majeure ;
- de perturbation ou d'indisponibilité du Service due aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- de mauvaise utilisation par le Client du Service ou de la carte SIM/USIM ;
- d'un usage illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- d'utilisation du Service consécutive à une faute du Client, telle que notamment la divulgation du code confidentiel mentionné à l'article 5.4 des présentes ou un usage non-conforme à celui pour lequel il a été conçu et commercialisé ;

- d'utilisation du Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de DIGICEL ;
- d'inadéquation ou de mauvais fonctionnement d'un terminal non fourni par DIGICEL utilisé par le Client avec le Service ;
- de mauvais paramétrage du terminal ou de l'éventuel logiciel d'installation ;
- de non-fonctionnement du Service avec un téléphone volé ;
- de messages non sollicités que le Client pourrait recevoir d'un tiers (SPAM) ;
- de prestations et de données fournies par des tiers indépendants auxquelles le Client peut avoir accès et qui, notamment, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ;
- de dommages causés au terminal ou aux données qu'il contient, provoqués par les données circulant sur le réseau et non protégées contre des détournements éventuels ;
- d'une mauvaise utilisation ou de dysfonctionnements du réseau Internet ;
ou à raison de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou services spécifiques connectés au réseau Internet.

9.3. Le Client qui accède au Service accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

A ce titre, le Client déclare accepter notamment les caractéristiques et limites de l'Internet, dont il reconnaît notamment avoir une parfaite connaissance de la nature, et notamment de son caractère non sécurisé.

Il lui appartient ainsi de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels contre les risques d'intrusion ou de contamination par des virus, et de procéder aux sauvegardes nécessaires. De même, le Client reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garantis sur ce réseau.

9.4. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de DIGICEL serait retenue, seuls les dommages directs subis par le Client pourront ouvrir droit à réparation. Les pertes d'exploitation, de chiffres d'affaires et plus généralement les préjudices commerciaux ne sont pas considérés comme des dommages directs pouvant donner lieu à réparation.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Sauf accord exprès préalable de DIGICEL, celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de la Carte SIM/USIM (y compris le ou les numéros de téléphone qui y sont associés). Le Client s'interdit de commercialiser le Service auprès d'un tiers, sous quelque forme que ce soit.

10.2. Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille, et à utiliser l'offre soumise conformément à l'usage pour lequel elle est commercialisée.

Le Client s'interdit toute utilisation du Service :

- à des fins commerciales et autres que personnelles et privées ;
- en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- à des fins de voix sur IP, Newsgroup (système en réseau de forum de discussions), peer-to-peer (échange de ressources entre utilisateurs, l'un de ces utilisateurs mettant à la disposition de ses correspondants au travers du réseau, des ressources matérielles ou logicielles, des fichiers ou des données) ;
- à des fins de streaming vidéo/audio ;
- en usage modem, sauf à ce que cet usage soit expressément autorisé ;
- de façon ininterrompue, par le biais notamment d'une numérotation automatique pour l'émission d'appels ou de messages en masse.

10.3. Le Client s'interdit toute utilisation anormale ou frauduleuse du Service, et notamment tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau de DIGICEL ou de tiers. Le Client s'interdit par exemple la pratique du spamming, l'envoi de messages de nature à entraîner un nombre imposant de réponses.

10.4. Le Client est informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet, le sont sous sa seule responsabilité. Par conséquent, le Client assume l'entière responsabilité des opérations qui y sont attachées.

Le Client s'interdit de stocker, télécharger ou encore envoyer toute donnée prohibée, illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et y portant atteinte, ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, il est appelé que l'utilisation de données (informations, logiciels, images, photos ...) peut être réglementée ou protégée par un droit de propriété dont chaque utilisateur, auteur ou diffuseur est responsable. Par application des dispositions de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès à internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits, lorsqu'elle est requise, sous peine d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

10.5. Le Client s'engage à prévenir immédiatement DIGICEL, par courrier envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 13.2 des présentes, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

11. SUSPENSION ET LIMITATION DU SERVICE

11.1. DIGICEL peut suspendre l'accès au Service, sans préavis et sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :
- en l'absence de réception du Contrat, de régularisation d'un dossier incomplet dans le délai stipulé à l'article 2.1. des présentes, en cas de fausse déclaration ou d'usurpation d'identité ;
- en cas d'utilisation frauduleuse, ou abusive au sens de l'article 19 des présentes, du Service ;
- en cas de revente du Service fourni par DIGICEL et/ou d'utilisation du Service en vue d'acheminement gratuitement ou non les communications d'un tiers vers les abonnés d'opérateurs fixes ou mobiles par l'intermédiaire du réseau exploité par DIGICEL.

DIGICEL peut, après avoir contacté le Client et sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, limiter l'accès au Service à la seule réception des communications aux Antilles Françaises Guyane :
- en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 5.3 et 10 des présentes ;
- en cas de non-paiement des factures à leur échéance ou de l'avance sur consommation prévue à l'article 3.2. des présentes. DIGICEL pourra suspendre l'accès au Service si le paiement n'est pas effectué dans les meilleurs délais à compter de la limitation de l'accès au Service.

11.2. Dans ces hypothèses, les sommes dues par le Client continuent à être facturées.

12. RESILIATION

12.1. Pendant la période initiale d'engagement, le Client peut résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au plus tard 10 jours après réception de cette lettre par DIGICEL, sauf si le Client demande que cette résiliation produise effet à une date ultérieure. Le Client devra s'acquitter des redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit, ces redevances devenant immédiatement exigibles à compter de la résiliation. Le Client devra en outre s'acquitter des frais de résiliation dont le montant est précisé dans le Guide des Offres.

Ses dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cas énumérés aux articles 6.1., 12.3. et 12.4. des présentes.

12.2. A l'issue de la période initiale d'engagement, le Client peut résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au plus tard 10 jours après réception de cette lettre par DIGICEL, sauf si le Client demande que cette résiliation produise effet à une date ultérieure. Le Client sera redevable des frais de résiliation dont le montant est indiqué dans le Guide des Offres.

12.3. Pendant et au-delà de la période initiale, le Contrat peut être résilié de plein droit par le Client pour motifs légitimes. Constituent des motifs légitimes les faits suivants :
- force majeure, telle que définie par les Tribunaux français ;
- non respect par DIGICEL des engagements prévus dans le Contrat ;
- handicap ou maladie rendant impossible l'utilisation du Service ;
- démanquement en dehors de la zone de couverture ;
- difficultés financières ayant entraîné une notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers ;
- chômage faisant suite à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée et dont le Client a eu connaissance après la date de souscription du Contrat. Le Client adressera à DIGICEL sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives. La résiliation prendra effet dans les 10 jours suivant la réception de cette lettre.

12.4. Pendant et au-delà de la période initiale d'engagement, le Contrat peut être résilié de plein droit par le Client dans les cas suivants :

- refus par son précédent opérateur de faire droit à sa demande de conservation du numéro, ou échec de la procédure de conservation du numéro imputable à DIGICEL dans les conditions de l'article 15.2. des présentes Conditions Générales ;
- si dans le délai de 7 jours à compter de la signature du Contrat, le Client constate que le Service est inaccessible, dans des conditions normales et habituelles d'utilisation, depuis son domicile ou son lieu de travail ;
- si dans le délai de 7 jours à compter de la signature du Contrat, le Client refuse de verser l'avance sur consommation demandée par DIGICEL.

Dans les délais de 7 jours susvisés, le Client contactera également par téléphone le Service Clients de DIGICEL afin d'être informé de la procédure de résiliation. Celle-ci prendra effet à compter de la remise par le Client de la carte SIM/USIM, et le cas échéant, contre remboursement du Coffret en parfait état au lieu qui lui sera indiqué par DIGICEL. DIGICEL renonce aux redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit ; le Client sera en revanche redevable de toutes les autres sommes qu'il resterait à devoir au jour de prise d'effet de la résiliation.

12.5. Le Contrat peut être résilié de plein droit par DIGICEL, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :
- à tout moment et sans préavis en cas de retrait ou de suspension de l'autorisation d'exploitation de son réseau accordée à DIGICEL par l'autorité compétente ;
- à partir du 7ème jour suivant la suspension ou la limitation de l'accès au Service prévue à l'article 11 des présentes, si leur cause n'a pas disparu à cette date. Les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir.

12.6. La résiliation des services optionnels n'entraîne pas la résiliation du Contrat.

13. INFORMATION DU CLIENT ET REGLEMENT AMIABLE

13.1. Lorsque DIGICEL s'engage à «contacter» le Client, celle-ci remplit son obligation par écrit ou par téléphone, ou, en cas d'impossibilité de joindre le Client, en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile ou par l'envoi d'un SMS, d'un MMS ou d'un e-mail.

13.2. Toute réclamation concernant DIGICEL doit être adressée à l'adresse suivante : DIGICEL, Service Clients, Oasis, Quartier Bois Rouge, BP 72 - 97224 Ducos.

14. CESSIBILITE DU CONTRAT PAR DIGICEL

DIGICEL peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat. En cas de modification des conditions contractuelles, l'article «Prix du Service» s'appliquera.

15. CONSERVATION DU NUMERO / PORTABILITE

15.1. Mandat de portage

15.1.1. Portage entrant
Pour conserver un numéro de téléphone mobile (ci-après le « Numéro »), le Client doit se procurer auprès de DIGICEL un mandat de portage (ci-après le « Mandat ») qu'il devra dûment compléter et remettre à DIGICEL.

15.1.2. Portage sortant
Si le Client souhaite conserver son numéro de téléphone mobile DIGICEL, le Client doit se procurer auprès de l'opérateur receveur (ci-après « l'Opérateur Receveur ») un Mandat qu'il devra dûment compléter et remettre à l'Opérateur Receveur. Le Client peut solliciter le portage de 3 numéros maximum au sein d'un même département, lequel s'entend exclusivement ou de la Martinique, ou de la Guadeloupe et ses dépendances, ou de la Guyane.

15.2. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile chez DIGICEL (portage entrant)

15.2.1. Eligibilité à la conservation du Numéro
A l'issue de la demande de conservation du Numéro figurant dans le Mandat, DIGICEL demandera à l'opérateur donneur (ci-après « l'Opérateur Donneur ») d'en procéder à l'étude selon les critères ci-dessous :

- le contrat dont est titulaire le Client chez l'Opérateur Donneur et associé au Numéro est en cours de validité jusqu'à la date effective de transfert du Numéro ;
- la demande de conservation du Numéro émane bien du titulaire du Contrat ;
- le Mandat a été dûment complété ;
- le Numéro n'est ni résilié, ni suspendu (pour vol ou fraude). Si le Client ne remplit pas l'ensemble de ces conditions, DIGICEL l'informerait par tous moyens à sa convenance (SMS, VMS, courrier, ...) que le portage lui a été refusé par l'Opérateur Donneur, en précisant le motif de ce refus. Si le Client remplit les conditions d'éligibilité, DIGICEL lui adresse par tous moyens à sa convenance (SMS, VMS, courrier...) la date de transfert du Numéro concerné. La date de ce transfert n'est pas modifiable et correspond à la date de résiliation du contrat par dérogation à l'article 12.1. ci-dessus.

15.2.2. Transfert du numéro - Effet du contrat

Pendant la période courant de la date de signature du Contrat à la date du transfert du Numéro, DIGICEL attribue un numéro provisoire au Client. A ce numéro provisoire sera substitué le Numéro lorsque ce dernier sera effectivement porté.

Le Contrat est soumis à la condition suspensive du portage du numéro. Dans l'hypothèse où le portage est refusé par l'Opérateur Donneur ou annulé selon les modalités de l'article 15.2.5. des présentes, le Contrat sera réputé caduc. Dans l'hypothèse où le portage est accepté par l'Opérateur Donneur et non annulé par le Client, le Contrat est réputé avoir pris effet à la date de sa signature.

15.2.3. Résiliation

Le Contrat peut être résilié par le Client conformément aux dispositions de l'article 12.4. des présentes, sous réserve que la demande de résiliation intervienne dans les 7 jours ouvrés à compter de la date de souscription du Contrat.

15.2.4. Frais de portage

Le Client est, en cas échéant, redevable auprès de DIGICEL de frais de portage dont le montant lui sera indiqué lors de la procédure de portage.

15.2.5. Annulation du mandat de portage

Le Client peut annuler son mandat de portage dans l'un des points de vente DIGICEL au plus tard 2 jours ouvrés après la date de signature de ce même Mandat. L'annulation du Mandat entraîne automatiquement l'annulation de la demande de résiliation du Numéro et la caducité du Contrat.

15.2.6. Code de déverrouillage du téléphone

Si le Client souhaite utiliser le téléphone mobile de l'Opérateur Donneur avec une carte SIM/USIM DIGICEL, il est nécessaire de supprimer la protection du téléphone permettant de protéger le Client contre le vol, consistant en un verrouillage spécial interdisant l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat. Pour cela, le Client doit appeler le Service Clients de l'Opérateur Donneur afin de se faire communiquer la procédure de déverrouillage à suivre.

15.3. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile de DIGICEL (portage sortant)

15.3.1. Demande de conservation et résiliation du Contrat
Pour conserver chez un nouvel opérateur de téléphonie mobile (ci-après « l'Opérateur Receveur ») un Numéro associé à une carte SIM/USIM DIGICEL (ci-après le Numéro), le Client doit

résilier le Contrat associé au Numéro au moyen du Mandat de portage et de résiliation dûment complété qu'il se sera procuré auprès de l'Opérateur Receveur, qui lui-même procédera à la transmission de la demande (le Mandat) auprès de DIGICEL.

15.3.2. Redevances périodiques

En cas de résiliation du Contrat, le Client est immédiatement redevable des redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit.

15.3.3. Annulation de la demande de conservation du Numéro
En cas de résiliation du Contrat par DIGICEL avant la date de transfert du Numéro, la demande de conservation du Numéro sera annulée.

15.4. Responsabilité

DIGICEL n'est pas responsable des incidents de portabilité du Numéro intervenant chez un opérateur tiers, ou résultant d'une faute imputable au Client.

Le Client doit notamment veiller à ce que le Numéro soit actif chez l'Opérateur Donneur jusqu'à la date du transfert du Numéro vers DIGICEL.

16. SERVICES OPTIONNELS

La compatibilité entre les services optionnels est précisée dans le Guide des Offres.

Le Client souhaitant connaître la disponibilité des services optionnels à l'étranger peut obtenir ces informations auprès du Service Clients.

Sauf offre spécifique, les services optionnels sont souscrits pour une durée indéterminée avec, le cas échéant, une période initiale d'engagement définie dans le Guide des Offres. En cas de résiliation de ces services par le Client pendant cette période initiale, le Client devra s'acquitter des redevances périodiques restant à courir au titre de ces services, sauf cas énumérés aux articles 6.1. et 12. des présentes Conditions Générales.

En cas de hausse du prix d'un service optionnel, DIGICEL en informera le Client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le service optionnel dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur de la hausse du prix.

En cas de résiliation du Contrat par DIGICEL dans les cas énumérés au point 2 de l'article 12.5., les sommes dues comprennent également les redevances périodiques restant à courir au titre du service optionnel.

17. ACCES WAP ET WEB

17.1. Le Client peut accéder au WAP et au WEB sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ selon l'offre souscrite et sous réserve de compatibilité du terminal utilisé. Les conditions d'accès, d'utilisation et tarifaires de ces services sont définies dans le Guide des Offres et les documents commerciaux afférents.

17.2. Lorsque le Client dispose d'un terminal 3G/3G+ paramétré sur le réseau 3G/3G+ de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 3G/3G+ de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur le réseau EDGE de DIGICEL.

Lorsque le Client dispose d'un terminal EDGE paramétré sur le réseau EDGE de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau EDGE de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur le réseau GPRS de DIGICEL.

Lorsque le Client dispose d'un terminal GPRS paramétré sur le réseau GPRS de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau GPRS de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, le Client est informé de l'indisponibilité du réseau et pourra choisir de passer sur le réseau GSM de DIGICEL, selon la configuration de son terminal.

17.3. Le réseau 3G/3G+ étant mutualisé entre tous les Clients de DIGICEL, la bande passante indiquée dans la documentation établie et mise à jour par DIGICEL est une bande passante de référence en réception (voie descendante). La bande passante disponible peut différer de la bande passante de référence, notamment selon le nombre de Clients connectés à un même instant et leur usage du réseau.

En conséquence, ne s'agissant pas de débits garantis, mais de valeurs maximales pouvant être atteintes, le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le réseau 3G/3G+, tout usage en continu étant susceptible de constituer une gêne pour les autres usagers du réseau et des services. L'usage raisonnable tel qu'entendu au sens des présentes est défini dans les Conditions Particulières de chaque offre susceptible d'être concernée. Le débit proposé est un débit maximum jusqu'à 7,2 Mb/s, dans le cadre des usages autorisés.

17.4. Les services WAP et WEB, référencés ou non, sont mis en ligne sous la seule responsabilité de leur éditeur et aux conditions fixées par celui-ci sur son site. Toute réclamation doit être adressée à l'éditeur. Concernant les éditeurs référencés, leurs coordonnées sont disponibles à partir de la page d'accueil de leur site. Les services référencés sont facturés par DIGICEL au prix et selon les modalités définies dans le Guide des Offres en vigueur.

18. LE SERVICE VOYAGE

18.1. Le Service Voyage est le service permettant au Client d'émettre et de recevoir des communications depuis et vers la France métropolitaine et l'étranger (situation de

« roaming » ou d' « itinérance internationale »).

18.2. Les conditions d'accès au Service Voyage, ses conditions d'utilisation, la liste des pays permettant la fourniture du Service Voyage et les tarifs des communications reçues et émises en France métropolitaine et à l'international, sont définis dans le Guide des Offres.

18.3. L'accès au Service Voyage peut être subordonné à l'encaissement d'une avance sur consommation, conformément à l'article 3.2. des présentes. Ce service n'est pas accessible en cas d'incidents ou de retards de paiement.

18.4. Le transfert des données personnelles du Client, leur stockage et leur traitement éventuel sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans le pays du réseau auquel le Client se connecte.

18.5. La consultation du répondeur étant généralement payante à l'étranger, DIGICEL, dans les cas visés aux articles 8.2 et 13.1. des Conditions Générales, rembourse au Client la durée de consultation du message laissé par DIGICEL sur demande auprès du Service Clients.

19. LES OFFRES «COMMUNICATIONS ILLIMITEES»

19.1. Certaines Offres Forfait commercialisées par DIGICEL incluent, dans le Forfait, un nombre illimité de communications dans certaines plages horaires. Le contenu, les conditions d'utilisation et les tarifs de ces Offres sont définis dans le Guide des Offres.

19.2. Les communications illimitées s'entendent de communications émises depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres, sauf conditions spécifiques applicables à certaines offres.

19.3. Lorsque les communications illimitées sont possibles sur une plage horaire déterminée, ces communications doivent être commencées et terminées dans la plage spécifiée. Lorsque des communications sont commencées dans une telle plage horaire et poursuivies au-delà de celle-ci, toutes les communications passées au-delà de la plage horaire sont facturées et décomptées du Forfait.

19.4. Afin notamment de permettre à l'ensemble des Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'éviter la fraude, le Client s'interdit, outre les usages prohibés à l'article 10 des présentes, toute utilisation abusive des Offres « communications illimitées ».

Sont considérés comme abusifs au sens des présentes :
(i) tout appel dont la durée excède 2 heures consécutives ;
(ii) la transmission de plus de 500 SMS par mois ;
(iii) un volume de communications data supérieur à 500 Mo par mois.

En cas de dépassement des limites fixées aux (i) et (ii), DIGICEL se réserve le droit de facturer toute communication abusive, dans les conditions définies au Guide des Offres en vigueur. En cas de dépassement de la limite fixée au (iii), DIGICEL se réserve le droit de réduire la bande passante d'accès à Internet.

19.5. En cas d'abus au sens de l'article 19.4. ci-dessus, DIGICEL peut en outre, après avoir contacté le Client, suspendre le Service, puis résilier de plein droit le Contrat à partir du 7ème jour suivant la suspension. Dans ce dernier cas, les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir.

20. RENOUVELLEMENT DU TERMINAL

20.1. Eligibilité à l'offre de Renouvellement

DIGICEL propose au Client de renouveler son téléphone dans le cadre du programme de renouvellement de téléphone mis en place à l'attention de ses Clients. Ce programme de renouvellement du téléphone permet au Client de profiter d'offres privilégiées de renouvellement de téléphone. L'offre de renouvellement est accessible sous réserve du respect des conditions d'accès au Service définies à l'article 2 des présentes Conditions Générales et des conditions suivantes :

- avoir souscrit un Forfait en cours de validité ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois révolus à compter de la souscription du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé ;
- n'avoir pas déjà procédé à un renouvellement au cours des 12 derniers mois dans le cadre du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé ;
- être à jour du paiement de toutes factures émises par DIGICEL.

20.2. Dispositif

20.2.1. La réduction

Sous réserve que le Client remplisse les conditions d'éligibilité définies à l'article 20.1. ci-dessus, DIGICEL lui accorde une réduction en fonction de la taille de son Forfait, à valoir sur le prix du téléphone renouvelé. Le Client peut s'informer auprès du Service Clients ou des Distributeurs agréés DIGICEL sur le montant de la réduction auquel il a droit. Si la réduction ne couvre pas le prix du téléphone choisi par le Client, ce dernier devra en régler le complément. Si la réduction est plus élevée que le prix du téléphone choisi, le solde de la réduction non utilisé par le Client est perdu.

20.2.2. Réengagement

L'acquisition d'un téléphone dans le cadre du programme de renouvellement entraîne une modification de la durée du Contrat en cours, pour une durée complémentaire de 12 mois minimum à compter de la date d'acquisition du téléphone renouvelé. Au-delà de cette prolongation, le Contrat est poursuivi pour une durée indéterminée.

20.2.3. Durée et modifications de l'offre de renouvellement
Le programme de renouvellement est mis en place pour une durée indéterminée. DIGICEL peut mettre fin ou modifier à tout

moment le programme de renouvellement du téléphone sous réserve d'en informer le Client par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

21. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Fort de France, sauf en cas de litige avec les non-commerçants, pour lesquels les règles de compétence légales s'appliquent.

CONDITIONS PARTICULIERES FORFAIT Grand Public en vigueur au 1^{er} juin 2011

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Service Forfait Grand Public (ci-après dénommées les « Conditions Générales »). Les Offres Forfait DIGICEL disponibles à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Particulières sont les Offres Forfait Double, Forfait No Limit, Forfait Infini, Mini-Forfait. Ces Offres sont disponibles en formule Forfait Bloqué et Forfait Débloqué, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans les présentes Conditions Particulières.

I - CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE FORFAIT BLOQUE / SERVICE FORFAIT DEBLOQUE

SERVICE FORFAIT BLOQUE

1. Coffrets complets DIGICEL

Le Coffret Complet conditionné par DIGICEL comprend une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service et un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

2. Contenu

Le contenu du Service est décrit dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

Le Service Forfait Bloqué comprend de manière indissociable :
- un Compte Principal sur lequel est crédité mensuellement et automatiquement un crédit forfaitaire de communications (dénommé « Compte Principal ») utilisable le mois suivant. Le crédit du Compte Principal non consommé à l'issue de la période mensuelle est perdu ;
- un Compte Recharge permettant au Client d'émettre des communications aux prix et conditions définies dans le Guide des Offres en vigueur, lorsque le crédit de son Compte Principal est épuisé. A cet effet, le Client crédite son Compte Recharge d'un crédit forfaitaire de communications ; il peut le faire à tout moment en achetant une recharge DIGICEL, selon les modes de rechargement précisés sur le site internet www.digicel.fr. Le solde du Compte Recharge éventuel existant en fin de mois sera reporté le mois suivant, jusqu'à extinction de ce solde, sous réserve qu'il soit consommé avant l'issue de la durée de souscription du Service. Lors du report, les communications téléphoniques sont débitées par priorité sur le Compte Principal du Client.

3.2. Pour émettre des communications, le crédit du Compte Principal du Client ou, quand celui-ci est épuisé, celui de son Compte Recharge, doit toujours être supérieur au seuil indiqué dans le Guide des Offres. Il appartient donc au Client de s'assurer qu'il dispose d'un crédit de communication suffisant pour éviter toute interruption de communication. Il peut le faire à tout moment en appelant gratuitement le 333 depuis son téléphone mobile DIGICEL. Il peut également obtenir les informations précitées par SMS-Flash en composant le *133#. En outre, DIGICEL contacte le Client au moyen de messages vocaux ou SMS, lorsque le crédit de communication du Compte Principal ou du Compte Recharge est bientôt épuisé.

4. Prix et paiement du Service

4.1. Le prix du Service est défini dans le Guide des Offres en vigueur au moment de la souscription à l'offre. Ce prix est susceptible d'évoluer dans les conditions prévues à l'article 6.1. des Conditions Générales.

4.2. En souscrivant au Service, le Client autorise DIGICEL à prélever mensuellement d'avance, sur son compte bancaire, le montant du prix du Service et éventuellement des services optionnels choisis. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture. Le premier paiement peut comprendre un prorata de la redevance périodique correspondant à la période écoulée entre la date de mise en service de la carte SIM/USIM et la date d'émission de la première facture. Notamment dans le cas visé à l'article 18 des Conditions Générales, et compte tenu du délai entre la date à laquelle les communications voix et data sont reçu(e)s et émis(e)s depuis la France métropolitaine ou les autres destinations ouvertes à l'itinérance internationale (« roaming ») et la date à laquelle DIGICEL est en mesure de les décompter, le Client est susceptible de dépasser son crédit forfaitaire de communication. En l'absence d'avance sur consommation ou si le montant du crédit est insuffisant, les communications en dépassement seront facturées au Client et leur règlement sera exigible dans les 15 jours suivant la date de prélèvement.

4.3. DIGICEL adressera au Client, postérieurement à la

souscription au Service, une facture indiquant le montant et les dates du prélèvement mensuel pour la durée du Contrat souscrit. En outre, DIGICEL met à la disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations qui lui permet de connaître à tout moment le crédit disponible sur son Compte Recharge et le nombre de minutes consommées sur son Compte Principal. Ce serveur vocal est accessible gratuitement en composant le 333 depuis son téléphone DIGICEL en Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. Le Client peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133#. Enfin, le Client peut obtenir sur simple demande, en cours de Contrat, une facture détaillée de ses communications, ainsi qu'une facture détaillée pour le mois précédant sa demande et les quatre mois qui la suivent. Le tarif éventuel de ces services figure dans le Guide des Offres.

4.4. En cas d'incident ou de retard de paiement imputable au Client, DIGICEL pourra notamment appliquer les dispositions prévues aux articles 11.1. et 12.5. des Conditions Générales.

4.5. En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communication dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

SERVICE FORFAIT DEBLOQUE

1. Coffrets complets DIGICEL

Le Coffret Complet conditionné par DIGICEL comprend une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service et un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la conclusion du Contrat.

2. Contenu

Le contenu du Service est décrit dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

Le Service Forfait Débloqué comprend un Compte Principal sur lequel est crédité mensuellement et automatiquement un crédit forfaitaire de communication (dénommé « Compte Principal ») utilisable le mois suivant. Ce crédit forfaitaire de communications est payé par le Client sous la forme d'une redevance facturée périodiquement par DIGICEL. A l'épuisement du crédit du Compte Principal, et sans préjudice de l'application de l'article 3.2 des Conditions Générales, le Client a la possibilité de communiquer en dépassement de ce crédit au tarif défini dans le Guide des Offres.

4. Prix et paiement du Service

4.1. Le prix du Service et ses frais de mise en service sont définis dans le Guide des Offres en vigueur au moment de la souscription à l'offre. Ces prix sont susceptibles d'évoluer dans les conditions prévues à l'article 6.1. des Conditions Générales.

4.2. En souscrivant au Service, le Client autorise DIGICEL à prélever mensuellement d'avance, sur son compte bancaire, le montant du Service et éventuellement des services optionnels choisis. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture. Le premier paiement peut comprendre un prorata de la redevance périodique correspondant à la période écoulée entre la date de mise en service de la carte SIM/USIM et la date d'émission de la première facture. Notamment dans le cas visé à l'article 18 des Conditions Générales et compte tenu du délai entre la date à laquelle les communications voix et/ou data sont reçu(e)s et émis(e)s depuis la métropole ou les autres destinations ouvertes à l'itinérance internationale et la date à laquelle DIGICEL est en mesure de les décompter, le Client est susceptible de dépasser son crédit forfaitaire de communications. En l'absence d'avance sur consommation ou si le montant du crédit est insuffisant, les communications en dépassement seront facturées au Client et leur règlement sera exigible dans les 15 jours suivant la date de prélèvement.

4.3. En cas d'incident ou de retard de paiement imputable au Client, DIGICEL pourra notamment appliquer les dispositions prévues aux articles 11.1. et 12.5. des Conditions Générales.

4.4. En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communication dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

II - CONDITIONS PARTICULIERES « FORFAIT NO LIMIT »

II - 1. OFFRES FORFAITS NO LIMIT

Les présentes Conditions Particulières, assorties des Conditions Générales du Guide des Offres et Guide des Tarifs No Limit, s'appliquent à l'ensemble des offres Forfait No Limit. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Particulières serait déclarée contraire aux législations ou réglementations en vigueur, cette disposition sera déclarée non-écrite.

1. Descriptif

Les Offres Forfait No Limit ne sont disponibles qu'en formule Forfait Bloqué. Les Offres No Limit offrent un crédit forfaitaire de communications voix et data illimité, au sens des dispositions de l'article 3 de la présente section II - 1. Le contenu et les conditions d'utilisation de ces Offres sont précisés dans le Guide des Offres et Guide des Tarifs No Limit.

2. Conditions de souscription

Les Offres Forfait No Limit sont réservées à toute personne physique âgée de plus de 10 ans et de moins de 26 ans à la

date de souscription.

Pour les mineurs, la souscription est effectuée par son représentant légal et sur présentation d'une copie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance intégral.

Les personnes âgées de plus de 26 ans au-delà de la période initiale d'engagement ne pourront plus bénéficier de l'offre Forfait No Limit. La souscription d'une offre distincte leur sera proposée. A défaut d'y souscrire, la ligne du Client sera résiliée par DIGICEL.

3. Afin notamment de permettre à l'ensemble des Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'éviter la fraude, le Client s'interdit, outre les usages prohibés à l'article 10 des présentes, toute utilisation abusive des Offres « communications illimitées ».

Sont considérés comme abusifs au sens des présentes :

- (i) tout appel dont la durée excède 2 heures consécutives et/ou un volume de communication excédant volontairement ou non plus de 50 heures par mois et par ligne;
- (ii) la transmission de plus de 2500 SMS par mois;

En cas de dépassement des limites fixées aux (i) et (ii), DIGICEL se réserve le droit de facturer toute communication abusive, dans les conditions définies au Guide des Offres et Guide des Tarifs en vigueur.

II - 2. NO LIMIT INTERNET ILLIMITE

1. Descriptif

Le service complémentaire No Limit Internet Illimité permet au Client bénéficiant d'un Forfait No Limit de bénéficier d'un volume de communications data illimité 24h/24, 7/7.

Ce crédit ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal No Limit, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres et/ou Guide des Tarifs.

2. Conditions de souscription

Le service No Limit Internet Illimité est automatiquement offert en complément des Offres No Limit.

Le service est disponible dès la souscription d'une offre Forfait No Limit.

Le service No Limit Internet Illimité peut être cumulé avec des options data.

3. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

Le volume de communication consommé peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis son téléphone mobile DIGICEL.

4. Conditions d'utilisation

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients, le débit de communications sera réduit à un débit théorique de 128 kbps au lieu du débit 3G+, sans que la connexion ne soit jamais interrompue, en cas de dépassement d'un volume de communications data de 500 Mo.

Le crédit de communication data offert ne peut être utilisé que si le crédit de communication du Forfait principal No Limit est positif. Il ne peut plus l'être à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM.

III - CONDITIONS PARTICULIERES « PASS INTERNET 3G+ 5Mo »

1. Descriptif

L'Offre Pass Internet 3G+ 5Mo est une offre permettant de bénéficier d'un crédit de communication data de 5 Mo.

Ce crédit ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Offre Pass Internet 3G+ 5Mo peut être souscrite en complément de l'ensemble des Offres Forfait Digicel, au moment de la souscription à ces Offres ou en cours d'exécution du Contrat. Elle peut être cumulée avec des services optionnels data.

Cette souscription peut être effectuée auprès du Service Clients et depuis le site internet www.digicel.fr, ces modalités de souscription étant susceptibles d'évoluer.

La souscription à l'Offre Pass Internet 3G+ 5Mo suppose que le solde du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal soit au moins égal au tarif de l'Offre Pass souscrite.

3. Prix et facturation

Les tarifs du Pass Internet 3G+ 5Mo sont précisés dans le Guide des Offres.

Le paiement du prix du Pass Internet 3G+ 5Mo s'effectue par débit du Compte Principal ou du Compte Recharge du Client.

4. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

A l'épuisement du volume de communication du Pass Internet 3G+ 5 Mo, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Celles-ci sont alors facturées à l'usage au tarif défini dans le Guide des Offres, par décompte du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal. Pour les Clients disposant d'un Forfait Débloqué, les communications data effectuées en dépassement du crédit de communication offert au titre du Forfait principal, sont facturées au tarif défini dans le Guide des Offres.

Le volume de communication disponible du Pass Internet 3G+ 5Mo peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis son téléphone mobile DIGICEL. Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communications du Pass Internet 3G+ 5Mo consommé.

5. Durée de validité

Le Pass Internet 3G+ 5Mo offre un volume de communications data valable pendant 30 jours à compter de la date de souscription du Pass. Le volume de communications non consommé à l'issue de cette période est définitivement perdu. A la date d'expiration des 30 jours, le Client peut continuer à passer des communications data, dans les mêmes conditions que celles qui prévalent en cas d'épuisement du volume de communication.

6. Conditions d'utilisation

Le crédit de communication data du Pass peut être utilisé même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM. Pendant la durée de suspension de la ligne, le délai de 30 jours de validité du Pass visé à l'article 5 ci-dessus, continue à courir.

IV - CONDITIONS PARTICULIERES « OPTION INTERNET 3G+ 5MO »

1. Descriptif

L'Option Internet 3G+ 5Mo est une offre permettant de bénéficier d'un volume de communications data de 5Mo.

Ce volume ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Option Internet 3G+ 5Mo peut être souscrite en complément de l'ensemble des Offres Forfait Digicel, à l'exception des Offres Mini-Forfait.

Cette souscription peut être effectuée au moment de la souscription d'une offre Forfait (hors Mini-Forfait), dans les points de vente agréés Digicel, ou en cours d'exécution du Contrat, par simple appel au Service Clients. Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

L'Option Internet 3G+ 5Mo ne peut être cumulée avec d'autres options data.

3. Prix et facturation

Les tarifs de l'Option Internet 3G+ 5Mo sont précisés dans le Guide des Offres.

Le prix de l'Option est facturé en supplément de l'abonnement principal, à la même date de cycle que l'abonnement principal. En cas de souscription en cours de cycle, la première échéance est calculée prorata temporis.

4. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

A l'épuisement du volume de communication de l'Option Internet 3G+ 5Mo, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Celles-ci sont alors facturées à l'usage au tarif défini dans le Guide des Offres, par décompte du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal. Pour les Clients disposant d'un Forfait Débloqué, les communications data effectuées en dépassement du crédit de communication offert au titre du Forfait principal, sont facturées au tarif défini dans le Guide des Offres.

Le volume de communication non consommé à l'issue de la période correspondant à un cycle de l'abonnement principal est définitivement perdu.

A la date de cycle de l'abonnement principal suivante, un nouveau volume data de 5Mo est créé.

Le volume de communication disponible de l'Option Internet 3G+ 5Mo peut être consulté à tout moment sur le site de www.digicel.fr, depuis son téléphone mobile DIGICEL.

Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communications Option Internet 3G+ 5Mo consommé.

5. Durée de validité

L'Option Internet 3G+ 5Mo est souscrite pour une durée indéterminée sans période minimum d'engagement.

Le Client pourra y mettre un terme à tout moment, par simple appel au Service Clients. La résiliation de l'Option prendra alors effet immédiatement. Le volume de communications restant à la date d'effet de cette résiliation est alors perdu, et ne donne pas lieu à remboursement.

6. Conditions d'utilisation

Le crédit de communication data offert peut être utilisé même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM.

V - CONDITIONS PARTICULIERES « OPTION INTERNET 3G+ ILLIMITE »

1. Descriptif

L'Option Internet 3G+ Illimité est une offre permettant de bénéficier d'un volume de communication data illimité.

Ce volume ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

En outre, l'Option Internet 3G+ Illimité offre un volume de communications data de 2Mo en roaming sur les zones France métropolitaine et Etats-Unis d'Amérique. A l'épuisement de ce volume, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Option Internet 3G+ Illimité peut être souscrite en complément de l'ensemble des Offres Forfait Digicel, à l'exception des Offres Mini-Forfait.

Cette souscription peut être effectuée au moment de la souscription d'une offre Forfait (hors Mini-Forfait), dans les points de vente agréés Digicel, ou en cours d'exécution du Contrat, par simple appel au Service Clients. Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

L'Option Internet 3G+ Illimité ne peut être cumulée avec d'autres options data.

3. Prix et facturation

Les tarifs de l'Option Internet 3G+ Illimité sont précisés dans le Guide des Offres.

Le prix de l'Option est facturé en supplément de l'abonnement principal, à la même date de cycle que l'abonnement principal. En cas de souscription en cours de cycle, la première échéance est calculée au prorata temporis.

4. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

Le volume de communication consommé peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis son téléphone mobile DIGICEL.

5. Durée de validité

L'Option est souscrite pour une durée indéterminée sans période minimum d'engagement.

Le Client pourra y mettre un terme à tout moment, par simple appel au Service Clients. La résiliation de l'Option prendra alors effet immédiatement.

6. Conditions d'utilisation

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients, le débit de communications sera réduit à un débit théorique de 128 kbps au lieu du débit 3G+, sans que la connexion ne soit jamais interrompue, en cas de dépassement d'un volume de communication data de 500 Mo.

Le volume de communication data offert peut être utilisé même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM.

VI - CONDITIONS PARTICULIERES « OPTION BLACKBERRY 3G+ ILLIMITE »

1. Descriptif

L'Option Blackberry 3G+ Illimité est une offre permettant de bénéficier d'un volume de communications data illimité.

Ce volume ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

En outre, l'Option Blackberry 3G+ Illimité offre un volume de communications data de 2Mo en roaming sur les zones France métropolitaine et Etats-Unis d'Amérique. A l'épuisement de ce volume, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Option Blackberry 3G+ Illimité peut être souscrite en complément de l'ensemble des Offres Forfait Digicel, à l'exception des Offres Mini-Forfait.

Le service Blackberry 3G+ Illimité n'est disponible qu'à partir d'un terminal Blackberry.

Cette souscription peut être effectuée au moment de la souscription d'une offre Forfait (hors Mini-Forfait), dans les points de vente agréés Digicel, ou en cours d'exécution du Contrat, par simple appel au Service Clients. Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

L'Option Blackberry 3G+ Illimité ne peut être cumulée avec d'autres options data.

3. Prix et facturation

Les tarifs de l'Option Blackberry 3G+ Illimité sont précisés dans le Guide des Offres.

Le prix de l'Option est facturé en supplément de l'abonnement principal, à la même date de cycle que l'abonnement principal. En cas de souscription en cours de cycle, la première échéance est calculée au prorata temporis.

4. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

Le volume de communication consommé peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis un téléphone mobile DIGICEL.

5. Durée de validité

L'Option est souscrite pour une durée indéterminée sans période minimum d'engagement.

Le Client pourra y mettre un terme à tout moment, par simple appel au Service Clients. La résiliation de l'Option prendra alors effet immédiatement.

6. Conditions d'utilisation

Le service Blackberry 3G+ Illimité n'est disponible qu'à partir d'un terminal Blackberry.

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients, le débit de communications sera réduit à un débit théorique de 128 kbps au lieu du débit 3G+, sans que la connexion ne soit jamais interrompue, en cas de dépassement d'un volume de communication data de 500 Mo.

Le volume de communication data offert peut être utilisé même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM.

VII - CONDITIONS PARTICULIERES « ABONNEMENTS INTERNET 3G+ »

Les Offres « Abonnement Internet 3G+ » sont des offres permettant d'accéder, grâce à l'utilisation d'une Clé Modem compatible GPRS/EDGE/3G/3G+, au réseau internet depuis un ordinateur. Ces Offres ne permettent d'effectuer que des communications data.

Ces Offres donnent lieu à l'attribution d'un numéro d'appel, lequel ne peut faire l'objet d'une portabilité.

Les Offres « Abonnement Internet 3G+ » disponibles à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Particulières sont l'Offre « Abonnement Internet 3G+ 5h+5h » et l'Offre « Abonnement Internet 3G+ Illimité ».

CONDITIONS PARTICULIERES « ABONNEMENT INTERNET 3G+ 5H+5H »

1. Descriptif

L'Offre Abonnement Internet 3G+ 5h+5h permet d'accéder à internet depuis un ordinateur via le réseau Digicel, pour un usage exclusivement data, grâce à l'utilisation d'une Clé Modem compatible GPRS/EDGE/3G/3G+.

L'Offre Abonnement Internet 3G+ 5h+5h est une offre permettant de bénéficier d'un volume de communications data, utilisable exclusivement depuis la Zone Locale telle que définie dans le Guide des Offres, de :

- 5h de communications Internet supplémentaires, à utiliser sur la plage horaire 18h00 – 6h00 du lundi au vendredi, et du vendredi 18h00 au lundi 6h00 le week-end (ci-après le « crédit data principal ») ;

- 5h de communications Internet supplémentaires, à utiliser sur la plage horaire 18h00 – 6h00 du lundi au vendredi, et du vendredi 18h00 au lundi 6h00 le week-end (ci-après le « crédit data supplémentaire »).

En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data. Les communications sont alors facturées à l'usage au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

Cette offre ne permet aucune communication voix, en émission ou réception.

2. Prix et facturation

Les tarifs de l'Abonnement Internet 3G+ 5h+5H sont précisés dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées à la seconde dès la première seconde.

Les communications effectuées sur la plage horaire 18h00 – 6h00 du lundi au vendredi, et du vendredi 18h00 au lundi 6h00 le week-end, sont décomptées en priorité du crédit data supplémentaire. A épuisement de ce crédit, les communications data sont décomptées du crédit data principal. A épuisement du crédit data principal, les communications data sont facturées à l'usage au tarif en dépassement défini dans le Guide des Offres, l'Abonnement Internet 3G+ 5h+5H fonctionnant selon la formule Débloquée.

Le volume de communication non consommé à l'issue de la période correspondant à un cycle est définitivement perdu.

Le volume de communication disponible de l'Abonnement Internet 3G+ 5h+5h peut être consulté à tout moment sur le site www.digicel.fr, depuis un ordinateur sur lequel est connectée une Clé 3G Modem DIGICEL.

Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communication Abonnement Internet 3G+ 5h+5H consommé.

4. Durée de validité

L'Abonnement Internet 3G+ 5h+5H prend effet à la date de mise en service de la ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de 12 mois. La période initiale d'engagement peut être prolongée par le Client dans le cadre de la souscription d'offres particulières.

5. Conditions d'utilisation

Lors de la première connexion de la Clé Modem, le Client doit suivre les instructions de configuration. A défaut, DIGICEL ne saurait en être tenu responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales, le Client s'interdit tout usage à des fins de voix sur IP, Peer-to-Peer, streaming audio et vidéo, Newsgroup.

Pour mettre fin à sa connexion internet 3G+, le Client doit cliquer sur déconnexion dans son gestionnaire/logiciel de connexion, ou mettre son modem hors tension. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa Clé Internet 3G+.

CONDITIONS PARTICULIERES « ABONNEMENT INTERNET 3G+ ILLIMITE »

1. Descriptif

L'Offre Abonnement Internet 3G+ Illimité permet d'accéder à internet depuis un ordinateur via le réseau Digicel, pour un usage exclusivement data, grâce à l'utilisation d'une clé MODEM compatible GPRS/EDGE/3G/3G+.

L'Offre Abonnement Internet 3G+ Illimité permet un accès à internet en illimité, 24h/24, 7j/7, depuis la Zone Locale telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data. Les communications sont alors facturées à l'usage au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

Cette offre ne permet aucune communication voix, en émission ou réception.

2. Prix et facturation

Les tarifs de l'Abonnement Internet 3G+ Illimité sont précisés dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

Les communications data sont décomptées au kilo-octet dès le premier kilo-octet.

Le volume de communication consommé peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis un ordinateur sur lequel est connectée une Clé 3G+ Modem DIGICEL.

4. Durée de validité

L'Abonnement Internet 3G+ Illimité prend effet à la date de mise en service de la ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de 12 mois. La période initiale d'engagement peut être prolongée par le Client dans le cadre de la souscription d'offres particulières.

5. Conditions d'utilisation

Lors de la première connexion de la Clé Modem, le Client doit suivre les instructions de configuration. A défaut, DIGICEL ne saurait en être tenu responsable.

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients et d'éviter la fraude, le débit de communications sera réduit au débit théorique de 128 kbps, sans que la connexion ne soit jamais interrompue, en cas de dépassement d'un volume de communication data de 2Go par mois.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales, le Client s'interdit tout usage à des fins de voix sur IP, Peer-to-Peer, streaming audio et vidéo, Newsgroup.

Pour mettre fin à sa connexion internet 3G+, le Client doit cliquer sur déconnexion dans son gestionnaire/logiciel de connexion, ou mettre son modem hors tension. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa Clé Internet 3G+.

Nom du Client : _____

Date : _____

En deux exemplaires originaux dont un remis au Client Signature (précédée de la mention «lu et approuvé») :